



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212700363-20251203-BD15_2025-DE



BD15_2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'INSE

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 24 septembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2024.

Pour copie conforme

Bâlines, le 03 décembre 2025



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT